

MAIRIE

DE

CHEIX-EN-RETZ

44640

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : accueil@cheixenretz.frwww.cheixenretz.fr

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Nombre de procurations : 1

Absents sans procuration : 0

Date de la convocation : 25/08/2026

Date d'affichage : 25/08/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHEIX EN RETZ

SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

*L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, à 19 heures,
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au
Nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

Etaient présents : Madame Mauricette HELLO, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Madame Yolène DUTEY, Madame Valérie ANGERI, Monsieur Alain BIRAUD, Madame Frédérique CHEVREAU PIGRÉE, Monsieur Thierry AVRIL, Monsieur Nicolas BÉCHU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Jean-Marie BONHOMME, Monsieur Sébastien GAVARD, Madame Alexandra LUKASIEWICZ.

Etaient absents excusés (avec procuration) : Madame Jessica BRICAUD ayant donné procuration à Monsieur Luc NORMAND.

Madame Mauricette HELLO a été nommée secrétaire de séance.

1.FINANCES PUBLIQUES

1-1. FONDS DE CONCOURS

Selon les dispositions de l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté d'agglomération peut verser un fonds de concours aux communes membres afin de les aider à financer un équipement.

Dans ce cadre, Pornic Agglo Pays de Retz a mis en place une nouvelle politique de fonds de concours, pour une période de 3 ans (2019-2021), avec les règles d'éligibilités suivantes :

- commune entre 0 et 3 000 habitants : 14 000 €
- commune entre 3 000 et 6 000 habitants : 7 000 €
- commune de + de 6 000 habitants : 0 €

Lors du bureau communautaire du 9 juillet 2026, il a été décidé de prolonger pour l'année 2026 le dispositif dans les mêmes conditions avec prise en compte des nouveaux chiffres de recensement de la population, et ce dans l'attente de l'élaboration du nouveau pacte financier et fiscal de la communauté d'agglomération.

Dans ce cadre, la commune de CHEIX-EN-RETZ se voit attribuer, la somme de 14 000 € par an.

Ces fonds de concours seront versés, chaque année, aux communes sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Dépenses concernées : les fonds de concours doivent contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de dépenses de fonctionnement afférentes à cet équipement.
- Montant maximal : le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus (hors subvention). Autrement dit, l'EPCI ne pourra pas financer plus de 50% du projet, hors subvention. Cette décision doit faire l'objet de délibérations concordantes, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Les fonds de concours ayant pour objet de financer les dépenses liées à un équipement, la présente demande concerne les « travaux d'espaces vert et de pose de mobiliers urbains dans le cadre du réaménagement de la Place Saint-Martin ».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

Dépenses € HT		Recettes €	
MOBILIERS (fournitures et pose de 2 potelets+ fourniture et fixation de 2 demi- rondins bois)	11 598.90 €	Financier Dispositif	€
		Financier Dispositif	€
ESPACES VERTS (engazonnement, fourniture et plantation de 3 arbres, entretien pour 1 an des engazonnements et végétaux, fourniture et plantation massifs vivaces, graminées sur paillage bois)	18 925.80€	Pornic Agglo Pays de Retz Fonds de concours 2025	14 000,00 €
		Commune Autofinancement - emprunt	16 524.70 €
Total € HT	30 524.70 €	Total €	30 524.70 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITÉ :

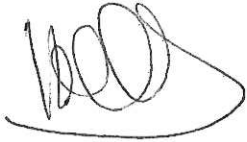
Article 1 :

- D'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté ;
- De solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement le fonds de concours 2026 d'un montant de 14 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Article 2 :

Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Nantes.

Secrétaire de séance,
Mauricette HELLO



Extrait Certifié Conforme
Le 01/09/2026.

Le Maire,
Luc NORMAND

